



JOURS FLOTTANTS DE TÉLÉTRAVAIL : LES DIRECTIONS LOCALES CONTOURNENT LES RÈGLES NATIONALES !



Conséquence de la crise Covid, le télétravail s'est installé à marche forcée à la DGFIP.

Si le télétravail répond à nombre des aspirations légitimes des agent-es, notamment en matière d'équilibre vie privée/vie professionnelle voire les conditions de travail, le flou juridique des notes nationales qui encadrent cette pratique est source de plusieurs problèmes au détriment des agents.

À la DGFIP une instruction plus ou moins claire a été publiée sur Ulysse.

Pourtant, le cadre réglementaire est très simple : *Hormis cas exceptionnel (épidémie, incendie...)* le télétravail prend **TOUJOURS** son origine dans une demande de l'agent.e et non de l'encadrement.

Ainsi, quoi qu'en dise la note, le point de **départ** d'une **demande de télétravail** est sa **saisie dans Sirhius** et non l'entretien préalable avec leur supérieur.e (même si la pratique peut être inverse).

L'administration, en instaurant cet entretien préalable vise à décourager les agents dans leur démarche de demande de télétravail.

C'est en s'appuyant sur cette note nationale que des directions locales se permettent quelques « aménagements » correspondant plus à leur intérêt direct qu'à celui de l'agent.e.

Ainsi, les jours de TT flottants sont privilégiés au détriment des jours fixes.

Cette règle met doublement les agent.es sous la contrainte de leur supérieur-e, qui, dans un premier temps accorde le télétravail – en jours flottants – et dans un second temps met ou pas son veto sur chaque jour flottant. Les critères sont eux aussi discutables puisque parfois décidés au niveau du service.

Le télétravail est devenu pour l'administration un outil de gestion des pénuries, de gestion des pics d'activité, ou pire encore un outil d'économie d'énergie.

Ainsi, le télétravail appliqué par la DGFIP s'éloigne de plus en plus de celui inscrit dans la loi, à l'initiative des agents.

Pour la CGT Finances publiques, le **télétravail** ne doit **pas** être un **outil de management** utilisé comme récompense ou un outil de gestion des aléas de l'activité des services.

Les jours de télétravail flottants ne doivent pas servir à maintenir à flot des services exsangues qui ne tiennent que par la volonté des agent-es.

Même si le télétravail impacte la vie de chaque service, chaque service ne peut avoir ses propres règles.

Là où l'administration régleme de manière nationale les relations avec les usagers, elle instaure des distorsions de traitement entre les agent.es suivant les directions, les services, les organisations avec des « chartes » locales et des pratiques sur des périmètre encore plus restreints.

La gestion du télétravail en est un exemple criant.

Pour la **CGT Finances publiques** les agent.es ont des droits, ils et elles doivent les faire entendre.

La CGT Finances publiques engage les agent.es à saisir **leurs** demandes dans Sirhius et à saisir la CAP nationale en cas de refus.

Ni récompense, ni punition, bénéficier d'une ou plusieurs journées de télétravail est un droit encadré et ne doit pas être un outil de pression !

Afin de faire respecter vos droits, contactez votre section CGT Finances Publiques.

